

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL1349

présenté par

Mme Florennes, M. Balanant, M. Bru, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, rapporteur M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Robert, M. Turquois et M. Wasserman

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 48 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Au quatrième alinéa, le nombre : « quatre » est remplacé par le nombre : « cinq » et les mots et une phrase ainsi rédigée : « et à l'évaluation des politiques publiques » sont remplacés par les mots : « , à l'évaluation des politiques publiques et à l'examen des propositions de loi qui en résultent. À cette fin, la Conférence des présidents arrête le programme de contrôle et d'évaluation de l'assemblée concernée ».

« 2° L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé : « Au cours de cette semaine, un jour de séance au moins est réservé à un ordre du jour arrêté par chaque assemblée à l'initiative des groupes politiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est le dernier d'une série de trois amendements, dont l'objet est de modifier, de manière cohérente, l'organisation du temps parlementaire, pour que le Parlement puisse travailler mieux et de manière plus efficace.

En effet, l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante, et plusieurs constats sont partagés :

Les sessions extraordinaires de juillet et de septembre sont devenues systématiques.

Les semaines de contrôle actuelles ne permettent pas de véritablement contrôler l'action du Gouvernement ; celui-ci doit s'organiser via le règlement intérieur, et doivent davantage s'opérer dans le cadre des commissions.

La nécessité de dégager une semaine non siégée pour permettre aux élus d'être sur le terrain, afin de répondre à leurs obligations hors assemblée (rencontres avec les électeurs, activités protocolaires, etc.).

Afin de remédier à ces problématiques, nous proposons de modifier le temps parlementaire, sur plusieurs niveaux :

1/ Sur l'année parlementaire :

Prenant acte de la systématique des sessions extraordinaires, dont l'ordre du jour est souvent communiqué de manière tardive, générant une incertitude et ne permettant pas une organisation correcte du travail en amont des textes, nous proposons d'allonger la session ordinaire, et de supprimer le « verrou » des 120 jours.

En conséquence, les sessions extraordinaires ne pourront être ouvertes que pour répondre à des circonstances exceptionnelles, qui nécessitent de convoquer les parlementaires (intervention des forces armées, état d'urgence, vacance du pouvoir, crise financière, écologique, attentat etc.).

2/ Sur l'organisation des semaines parlementaires

Nous proposons de procéder à un nouveau découpage sur la base d'un cycle de 5 semaines :

3 semaines réservées à l'ordre du jour du Gouvernement

1 semaine dont l'ordre du jour est déterminé par le Parlement, pour exercer ses missions de contrôle, au sein de laquelle pourront être examinés des projets et propositions de lois résultant du contrôle – comme cela est proposé dans le projet de loi constitutionnelle.

L'initiative parlementaire devra se tenir au cours de cette semaine, et tous les groupes politiques seront mis à égalité (1 niche par groupe, alternativement)

1 semaine non siégée, pour que les Parlementaires puissent se consacrer aux obligations de « terrain ».

Le présent amendement vise donc à modifier l'organisation des semaines parlementaires.